

Chapitre3 : **Compétences et attributions des collectivités locales dans le secteur d'hydraulique**

3.1 Introduction :

Vu l'importance du secteur d'hydraulique ; particulièrement la ressource en eau pour les habitants et pour le développement durable au niveau locale et à tous les niveaux, il est indispensable de mettre à la disposition des services chargés de ce secteur des moyens matériels, des Compétences en ressources humaines avec précision de la mission de chacun.

Il est important de rappeler la composante de l'administration chargée du secteur au niveau national avant de détailler sa composante au niveau local.

3.2 Administration de l'eau (répartition du MRE) :

L'administration suprême de l'eau est le ministère de la ressource en eau. Ce dernier est reparti selon un organigramme résumant la hiérarchie entre différents directions, départements et administrations dont les abréviations de certaines directions et administrations sont :

M.R.E : Ministère de la Ressource en Eau

D.H.A : Direction de l'Hydraulique Agricole

D.A.P.E : Direction de l'assainissement et de la protection de l'environnement

D.A.E.P : Direction d'alimentation en eau potable

D.M.R.E : Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau

D.E.A.H : Direction des Etudes et des Aménagements Hydrauliques

D.P.A.E : Direction de Planification et des Affaires Economiques

D.R.C : Direction de la réglementation et du contentieux

D.B.M : Direction du Budget et des Moyens

D.R.H.F.C : Direction des Ressources Humaines, de la formation et de la coopération

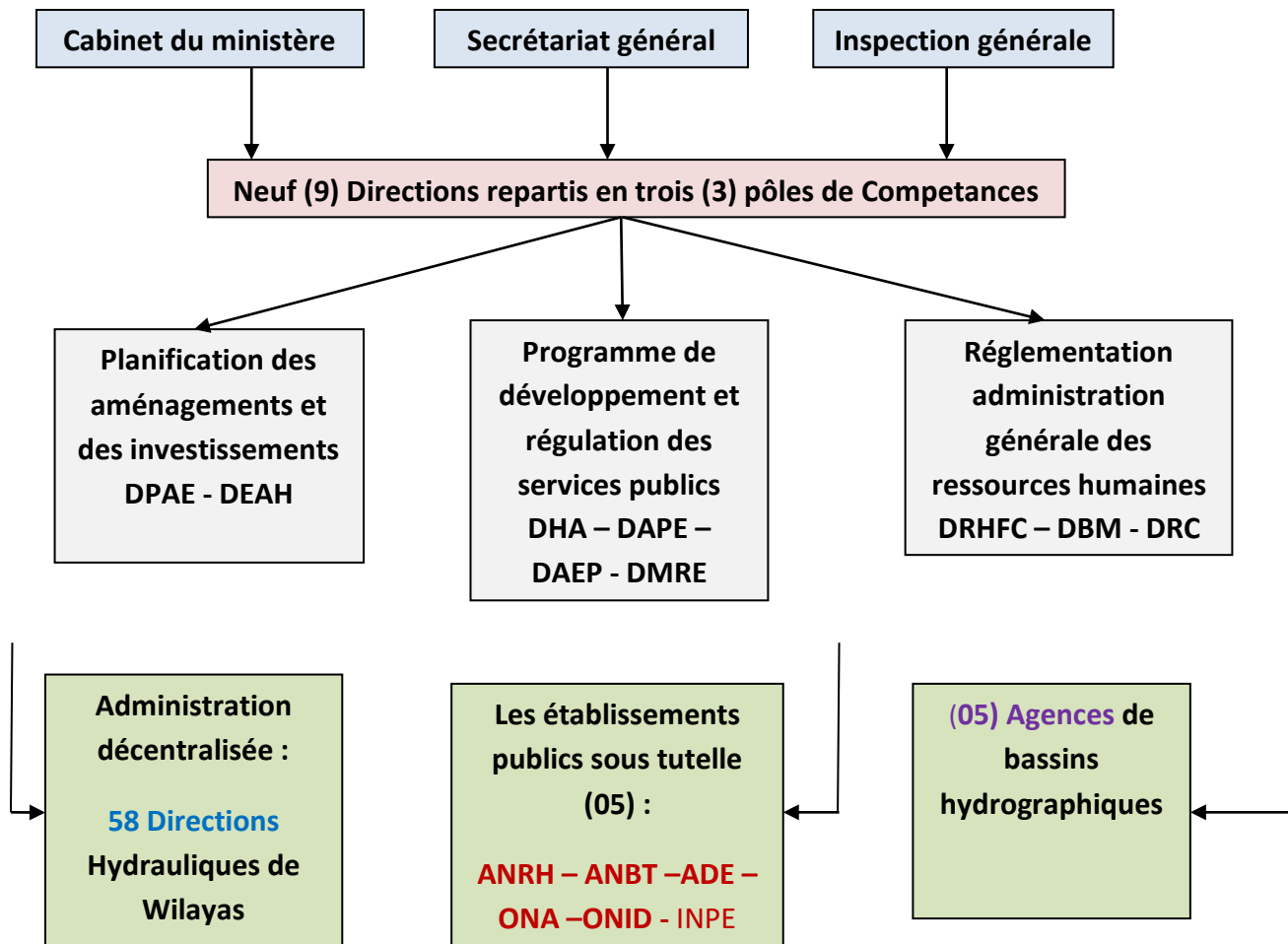


Figure 3.1: Organigramme de l'administration de l'eau (MRE)

3.3 Administration décentralisée :

En plus des directions installées au ministère, il y a d'autres qui sont toujours rattachées à ce dernier mais qui sont décentralisées et implantées au niveau des chefs lieux de wilayas. Elles s'appellent DRE actuellement sachant qu'elles portées le nom de DHW avant.

Elles représentent les maitres d'ouvrages des projets d'hydrauliques qui prennent en charge le volet études (maitrise d'œuvre), le contrôle des études et le contrôle de la réalisation des projets par son propre personnel technique ou bien par sous traitance.

Ces directions décentralisées collaborent le travail avec leurs subdivisions installées au niveau des chefs lieux de daïras.

3.4 Agences et organismes rattachées (sous tutelle) du MRE :

Ces agences et organismes du secteur d'hydraulique sont divisés en trois catégories à savoir :

- ✚ **Catégorie 1 :** Représente les agences nationales des ressources hydriques (ANRH) composées d'une direction générale à Alger et plusieurs antennes installées dans des wilayas. Il ya aussi des agences qui gèrent les 5 bassins hydrographiques (5ABH).

- ✚ **Catégorie 2 :** C'est des établissements chargés de gérer et exploiter l'alimentation en eau potable et l'assainissement dans chaque wilaya (ADE, ONA).

- ✚ **Catégorie 3 :** C'est des établissements qui sont chargés de l'exploitation des ouvrages de collecte de mobilisation des eaux de surface (ANBT) ainsi que les équipements et installations utilisés en irrigation (ONID).

3.5 Système de tarification actuel d'AEP et d'assainissement :

Le système tarifaire utilisé actuellement est basé sur trois principes selon le décret du code des eaux de 2005 à savoir :

- Le principe de solidarité entre les usagers permettant de garantir un accès à l'eau de consommation qui sera facturée avec un tarif de base pour une tranche sociale ;
- Le principe de progressivité des prix en tenant compte des tranches consommées.
- Le principe de siccativité des prix le type d'utilisation (domestiques-services, industries et autres).

Remarque : des exemples explicatifs avec des factures ADE et SEAAL seront présentés dans les séances de cours.

3.6 Les Competances nécessaires dans le secteur d »hydraulique

A tous les niveaux ou le secteur d'hydraulique est présenté (Ministère et collectivités locales) on doit avoir des Competances suffisantes afin de prendre en charge convenablement le secteur et d'appliquer facilement les nouvelles politiques de l'eau :

- La bonne gestion du domaine d'hydraulique ;
- L'élaboration des lois ;
- La mise en œuvre et Le contrôle de la réglementation ;
- L'évaluation et le suivi des projets ;
- Assurer une bonne représentation avec nos partenaires internationaux ;
- Actualisation (proposition et application) des nouvelles politique de l'eau.

Les Competances nécessaires des collectivités locales sont pour assurer particulièrement :

- Mise en service des ouvrages hydrauliques ;
- Exploitation et gestion des ouvrages hydraulique ;
- Anticiper les risques de pannes ou de fuite pour le cas des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Utilisation graduelle de la télégestion des réseaux ;
- Gestion efficace de la distribution (en quantité et qualité)
- Intervention rapide dans les réparations et maintenances
- Collecte des redevances de la distribution d'eau potable.

3.7 Evolution des reformes relatives au secteur d'hydraulique en Algérie :

Plusieurs lois établis pour mieux gérer le secteur de la ressource en eau (appellation actuelle). Ces lois s'actualisent a chaque fois afin de prendre en charge l'évolution des choses et de s'adapter aux reformes. La chronologie des reformes se présente comme suit :

- Le code des eaux initié en 1985 pour la protection de la ressource en eau.

- Des rencontres pour l'évaluation de la gestion de l'alimentation en eau potable et d'assainissement organisées en 1995. Une stratégie nationale établie pour la gestion à court et moyen terme du secteur.
- Une nouvelle politique de « gestion intégrée des ressources en eau » a été établie en 1996 sous forme de réformes institutionnelles et la création des agences et comité des bassins.
- Création du ministère des ressources en eau pour s'occuper uniquement du volet hydraulique sachant qu'avant, l'hydraulique était jumelée avec d'autres domaines comme l'environnement, l'aménagement et autres.
- Le code des eaux promulgué en 2005 a détaillé les droits des citoyens vis-à-vis des services publics en matière de la ressource en eau (faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, intervention rapide lors d'une défaillance dans le réseau....). Il a aussi détaillé les devoirs des citoyens vis-à-vis des services publics (consommation et utilisation de la ressource avec modération, paiement des redevances de consommation,.....).
- Un plan national de l'eau établi en 2007 qui est étalé sur une période de plus de 15 ans.

3.8 La nouvelle politique nationale de l'eau :

Depuis le début de ce 20^{ème} siècle, une grande importance est donnée au secteur de la ressource en eau. Pour cela, son développement est basé sur le renforcement de lois gérant le secteur et Mise en place des moyens (humain et matériel) pour son développement. Dans la pratique, cela se fait les étapes suivantes :

A. Développement et rénovation des ouvrages hydrauliques : cela nous permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Offrir en quantité suffisante l'eau en exploitant les eaux conventionnelles et les eaux non conventionnelles ;
- Permettre l'accès à l'eau pour tous ; en améliorant la qualité de service.
- L'accès à tous pour se raccorder aux réseaux d'assainissement ;
- Mettre à la disposition des agriculteurs des quantités suffisantes d'eau afin de contribuer indirectement à la politique de sécurité alimentaire.

B. Reforme des institutions chargées du secteur de la ressource en eau :

Cela se traduit par un maximum de décentralisation des prises de décisions et d'actions.

Ces reformes se traduisent par une bonne gouvernance qui seront basées sur :

- Une gestion participative collective ;
- Application des systèmes tarifaires bien adaptés ;
- Se protéger contre les risques de pollution particulièrement ;
- Préservation de la ressource en eau et éviter toutes formes de gaspiages.

3.9 L'information et la sensibilisation sur l'eau :

Le citoyen au niveau des collectivités locales doit être informé de tout ce qui est nouveau de l'eau en matière de lois ou nouveautés relatives au secteur d'hydraulique. Cela se traduit par un système de gestion intégré de l'information sur l'eau établi par l'instance suprême du secteur qui est le Ministère.

Un rappel sur le code des eaux sera fait par les différents canaux de communication disponibles ainsi que des flaches de publicité sur l'économie de l'eau à tous les niveaux de son utilisation.

3.10 La police des eaux :

C'est un corps composé des agents rattachés à l'administration des ressources en eau et exerçant leurs prérogatives conformément à leur statut et aux codes de procédure pénale.

La police des eaux est chargée de constater les infractions commises sur les domaines publics naturels et artificiels de l'eau. Elle est chargée de collaborer avec les services administratifs et techniques des communes pour l'objectif de protéger les biens du secteur d'hydraulique et assurer son bon fonctionnement.